



t 04.66.83.81.42
f 04.66.83.00.72
e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU **Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 Février 2016 à 19h00

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion
02/02/2016

Date d'affichage du CR

L'an deux mil seize le seize du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FURNEL Isabelle, POUJOL Sophie
Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent,

Absents excusés : Madame FIGUIERE Sophie ayant donné pouvoir à Madame POUJOL Sophie en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 12/02/2016
Monsieur VERNHET Patrice

Secrétaire de séance : Christine AIGOIN

- **Approbation du Compte-Rendu du précédent Conseil Municipal**
- **Règlement de l'eau**

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de recueillir l'ensemble des observations des conseillers Municipaux sur le projet de règlement de l'eau.

- **PADD**

Monsieur BRIONI propose au Conseil Municipal de reporter la délibération sur le PADD en raison des enjeux de ce document et du temps nécessaire à son élaboration.

ORDRE DU JOUR

1. CULTURE : Proposition théâtrale

M. GILHODEZ présente un point d'étape sur les projets culturels de la commune en 2016 : cinéma, total festum, fête de la musique

Il propose de programmer une séance de théâtre d'une compagnie cardesienne.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition

2. Prorogation de Convention CDG 30

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités du renouvellement de la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels et à la Convention d'inspection Santé et Sécurité au travail (cf. délibérations 2013-002 et 2013-003)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant de prorogation.

3. Vente Parcelle TDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TDF loue, aux termes d'un bail signé en 2003 modifié par voie d'avenant en 2013, la parcelle communale AK 403 au lieu-dit Le Pied.

La société TDF a fait une offre d'acquisition à la commune d'une partie de ladite parcelle communale AK 403 au lieu-dit Le Pied pour une surface de 50 m² à extraire de la superficie totale de 1.284 m². L'accès à cette parcelle se fera par le chemin existant et fera l'objet d'une servitude de passage par acte notarié après une opération de bornage de la totalité de la parcelle, y compris celui de la partie qui restera propriété communale après la vente.

Sur le site sont déjà implantées les installations radioélectriques de TDF qui côtoient celles des opérateurs de téléphonie mobile Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile.

Soucieux de la santé des citoyens de la commune et de la préservation du cadre de vie ;

Considérant le principe de précaution tout d'abord défini sur un fondement législatif à savoir **le code de l'environnement dans son article L.110-1, 1°**;

Considérant ensuite le principe de précaution confirmé par **la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005**, laquelle comporte en son sein **l'article 5 de la Charte de l'environnement**, partie intégrante de la Constitution, lequel article 5 dispose que « *lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage* ».

Considérant que selon ces dispositions, le principe de précaution précise que « *l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable* ».

Vu la **directive 73/23/CE du Conseil du 19 février 1973** modifiée concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être utilisé dans certaines limites de tension ;

Vu la **directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999** concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité ;

Vu la **recommandation n°1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999** relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) publiée au JOCE du 30 juillet 1999 qui, en particulier, fixe des limites d'exposition permettant de garantir un niveau élevé de protection de la santé en présence de champs électromagnétiques;

Vu le **décret n°2002-775 du 3 mai 2002** relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques et assurant la transposition en droit interne de la recommandation précitée ;

Considérant les obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur TDF qui ne saurait s'exonérer de l'application des différents textes en vigueur ou à venir dans le cadre de son ingénierie des systèmes antennaires sur ses sites radioélectriques ;

Considérant que la disposition des antennes en particulier doit être étudiée en collaboration avec la commune de CARDET de façon à ce que les champs électromagnétiques cumulés des différents opérateurs présents sur les sites n'excèdent pas les niveaux définis et communément repris par les textes en vigueur en tout point de l'environnement résidentiel le plus proche ;

Considérant par ailleurs la raréfaction des ressources budgétaires et la nécessité de dynamiser le village par de nouveaux financements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 7 absentions (P. JUAREZ, J. HUISMAN, P. DURANDET, T. GILHODEZ, S.POUJOL, S.FIGUIERE, I.FOURNEL) :

- accepte l'offre émise par la société TDF en date du 12 février 2016 ;
- approuve les termes du contrat de cession de la parcelle communale de 50 m² soumis à sa censure et notamment l'article « II Prix de l'offre » dudit contrat ;
- prend acte de ce que les coûts directs et indirects de l'acte authentique et ceux afférents à la réfection du chemin d'accès seront à la charge de la société TDF ;
- souligne, pour le propriétaire de ladite parcelle, la nécessité de respecter toutes les normes afférentes à cette installation et à son utilisation, normes en vigueur présentes et à venir et relatives à la santé et au respect du cadre de vie des Cardésiens ;
- habilite Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ;

4. Schéma de Mutualisation Piémont Cévenol

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités du Schéma de Mutualisation du Piémont Cévenol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le Schéma de Mutualisation tel que proposé par le Piémont Cévenol.

5. Marché à bons de Commande Travaux EU AEP

Monsieur Philippe PINCHARD rappelle au conseil le projet de marché de travaux EU/AEP à bons de commande.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir les dossiers de consultation, puis de lancer la procédure de dévolution.

Monsieur Philippe PINCHARD rappelle qu'en rapport avec le montant prévisionnel maximum des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur Philippe PINCHARD fait part du déroulement de la procédure avec l'affichage en mairie d'un avis d'appel public à la concurrence et la consultation de trois entreprises.

Monsieur Philippe PINCHARD indique que 3 offres ont été reçues avant la date limite de remise.

En fonction des critères prévus dans le cadre de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise SGTP.

Monsieur Philippe PINCHARD présente donc au conseil, le projet de marché à passer avec l'entreprise SGTP.

Après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le choix de l'entreprise SGTP
- Autorise le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution

6. Campagne d'élagage par lamier sur voirie publique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PINCHARD qui expose les enjeux d'une campagne d'élagage par lamier, notamment pour :

- Satisfaire le service public : pompiers, ramassage des ordures ménagères
- Renforcer la sécurité des usagers de la voie publique
- Protéger le réseau électrique, éclairage public, France Telecom

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager une campagne d'élagage générale par lamier sur la voirie publique.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire expose les raisons et modalités du recrutement de Madame Valérie BOURDILLE par la Commune d'Orthoux Sérignac Quilhan.
- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des délibérations de la CDCI concernant le SMAAC (maintien en l'état)
- Le conseil Municipal s'indigne des incivilités rencontrées dans les abribus de la Commune et souligne une volonté d'enrayer ce phénomène, d'abord par le dialogue avant d'engager des mesures davantage répressives.

La séance est levée à 20h48